



Article 36.2.2

« À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions **jeunes des plus bas niveaux territoriaux** le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1^{er} juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée. La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report. »

Article 36.2.6

« Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale **adulte des plus bas niveaux** par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1^{er} juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée. »

Autrement dit :

La ligue de Normandie n'est plus visée par la décision de faire évoluer un jeune en catégorie supérieure car les deux articles précisent « le plus bas niveau de jeu » et que la catégorie moins de 19 ans offre déjà la possibilité aux 2003 de jouer dans cette catégorie.

⇒ Un comité peut autoriser un jeune à évoluer dans une catégorie supérieure jeune sur le niveau de jeu le plus bas en respectant les démarches décrites dans l'article 36.2.2.

⇒ Un comité peut autoriser un jeune (2002) ou une jeune (2003 et 2002) à évoluer en senior au plus bas niveau départemental que s'il n'y a pas d'équipe dans la catégorie (U17 ou U19) et pas plus de 5 licenciés dans les mêmes années d'âge.

ACCORD des parents ou du représentant légal

⇒ Cocher les cases et remplir les phrases

COC Départementale :

Club concerné :

Jeune joueuse Jeune joueur

Nom : Prénom :

Date naissance :/...../.....,

Engagement des parents ou du représentant légal :

Je soussigné, Madame.....et Monsieur,

père*, mère*, ou représentant légal* de, accepte que mon

enfant évolue dans la catégorie : uniquement au plus bas
niveau de jeu départemental.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de mise en place de cette demande et les accepte.

Je m'engage par ailleurs à ne pas poursuivre, en cas de problème(s) survenant durant cette compétition,

la Ligue de Normandie de Handball ou le Comité Départemental.

Date et Signature des deux parents **obligatoirement**, ou du représentant légal,
précédées de la mention "lu et approuvé" :

Attention :

les visites médicales ne sont plus remboursées par la Sécurité Sociale et ne sont pas prises en charge par la ligue ou les comités.

CERTIFICAT MEDICAL

Liste des médecins agréés pour information :

Calvados**Caen** : Institut Régional de la Médecine du Sport - CHU de Caen - Tél : 02.31.06.45.33**Eure****Evreux** : Docteur PRUVOT - Clinique Bergouignan - Evreux - Tél : 02.32.31.45.60**Manche****Cherbourg** : Docteur GIRAUD - Hôpital Pasteur de Cherbourg - Tél : 02.33.20.70.00**Granville** : Centre Médico Sportif – Hôpital de Granville - Tél : 02.33.91.51.46**Orne****Flers** : Docteur Jérôme GUIBERT–14 rue Charles MOUSSET – Flers - Tél. : 02.33.64.01.37**Argentan** : Docteur Lou TAISNE – 10 rue du Point du Jour – Argentan - Tél. : 02.33.36.19.12**Alençon** : Docteur Sylvain LANOT – 50 Avenue de QUAKENBRUCK – Alençon - Tél. : 02.33.81.14.20**Seine Maritime****Rouen** : Institut Régional de la Médecine du Sport, CHU de Bois Guillaume - Tél : 02.32.88.92.05**Le Havre** : Docteur François TASSERY– Le Havre - Tél : 02.35.42.00.42

Docteur Alexis BELHACHE – 2 rue Emile Encontre – Le Havre - Tél : 02.35.51.94.38

* * * * *

Précisez le niveau de compétition souhaité :**Avis du médecin pour la demande de dérogation d'évoluer dans une catégorie supérieure**

Je soussigné(e), docteur, certifie
 avoir examiné ce jour M. Mme,
 né(e) le (jj/mm/aaaa) :, et
 n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique du handball dans la compétition visée.

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	Date :	Tampon et signature :
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE		
Remarques éventuelles :		

ACCORD de la Commission d'Organisation des Compétitions COC Départementale du comité de : Club concerné : Jeune joueuse Jeune joueur

Nom : Prénom :

Date naissance :/...../.....,

Demande d'évoluer dans la catégorie :**Demande d'évoluer au niveau :****Décision de la COC concernée par le niveau de jeu :**

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	Date :	Tampon et signature :
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE		
Remarques éventuelles :		

Autorisation du Bureau Directeur du comité départemental de Handball :

Les pièces suivantes sont fournies :

 Accord COC pour évoluer en senior Certificat Médical Autorisation parentale

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	Date :	Tampon et signature :
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE		
Remarques éventuelles :		